



SAINT-DIONISY

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-huit mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 13 mars 2024, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Maire.

Présents : Monsieur GREGOIRE Maire, M. CHARRIERE, M. QUENTIN, M. MONTILLET, M. ESTRADE, Mme CAMBET PETIT-JEAN, Mme ZAJDNER, M. FARGES, Mme MANE, Mme ORAND-GABRIEL, Mme FAUQUET

Absents excusés : Mme LIRON, M. JURADO, Mme BOUCHOT (donne pouvoir à Mme ORAND-GABRIEL)

Secrétaire : M. FARGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	11
Nombre de procuration :	01

Lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 mars 2024 : approbation du Conseil Municipal par 12 voix pour.

1- Budget général : approbation du compte de gestion 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, et les décisions modificatives de crédit, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Où cet exposé il est proposé au Conseil Municipal de :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, et de voter le compte de gestion 2023 du budget général.

ADOPTE par 12 voix pour

2- Budget général : adoption du compte administratif 2023

Rapporteur : François CHARRIERE

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives intervenues au cours de l'exercice, le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur François CHARRIERE, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jean-Christophe GREGOIRE, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	770 792,29	552 959,88	1 323 752,17
Recettes	1 027 027,75	443 522,62	1 470 550,37
Résultat d'exécution	256 235,46	- 109 437,26	146 798,20
Résultat reporté N-1	59 871,01	422 052,12	481 923,13
Résultat de clôture	316 106,47	312 614,86	628 721,33

Il est proposé au Conseil municipal :

- De constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- D'adopter le compte administratif 2023.

ADOPTE par 11 voix pour (Mr le Maire n'ayant pas participé au vote)

3- Budget général : affectation des résultats

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le compte administratif 2023 du budget général fait apparaître :

<u>Reports 2022 (pour rappel)</u>	
Excédent d'investissement	422 052,12
Excédent de fonctionnement	59 871,01
<u>Solde d'exécution 2023</u>	
Solde d'exécution de la section d'investissement	- 109 437,26
Solde d'exécution de la section de fonctionnement	256 235,46
<u>Restes à réaliser :</u>	
Un reste à réaliser en dépenses d'investissement de :	166 900,00
Un reste à réaliser en recettes d'investissement de :	131 651,43
Besoin net de la section d'investissement	-

Le résultat de la section fonctionnement s'élevant à 316 106,47 € doit faire l'objet d'une affectation soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section fonctionnement, soit en réserve pour assurer le fonctionnement de la section investissement.

Au vu des programmes d'investissement projetés, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'inscrire 246 106,47 € en section d'investissement au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)
- De reporter le solde (soit 70 000,00 €) en excédent de fonctionnement (002 excédent de fonctionnement reporté) au budget 2024

ADOPTE par 12 voix pour

4- Vote des taux d'imposition

Rapporteur : Monsieur le Maire

Avant de procéder au vote du budget primitif 2024, il est nécessaire se prononcer sur les taux d'imposition.

Il est proposé de ne pas modifier les taux relatifs à la part communale, à savoir :

Taxe Foncier Bâti	51,46 %
Taxe Foncier non bâti	81,70 %
Taxe Habitation (sur les résidences secondaires)	13,28 %

ADOPTE par 12 voix pour

5- Budget général : Vote du budget primitif 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le budget primitif 2024 suivant pour la commune est proposé :

Section d'exploitation : les dépenses et les recettes s'élèvent et s'équilibrent à la somme de 1 034 145,00 € comme ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Chap 011- charges à caractère général	291 545,34	R 002 – résultat reporté ou anticipé	70 000,00
Chap 012 – charges de personnel	430 200,00	013 – atténuation de charges	2 000,00
Chap 014 – atténuations de produits	1 000,00	Chap 70 – produits de services	72 470,00
Chap 65 -autres charges de gestion courante	144 588,97	Chap. 73 – Impôts et taxes	685 775,00
Chap. 66 – charges financières	18 810,69	Chap. 74 – dotations et participations	171 500,00
Chap. 67 – charges exceptionnelles	1 000,00	Chap 75 – autres produits de gestion courante	31 900,00
Chap 022- dépenses imprévues		Chap. 77 – produits exceptionnels	500,00
Chap 023 – virement à section d'investissement	147 000,00		
TOTAL	1 034 145,00	TOTAL	1 034 145,00

Section d'investissement : les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'élèvent et s'équilibrent à la somme de 1 011 822,76 € comme ci-après.

Dépenses		Recettes	
Chap 020- Dépenses imprévues		001- Solde d'exécution reporté ou anticipé	312 614,86
Chap 10 – Reprise sur apports, dotations et réserves	1 000,00	Chap 021- virement de la section de fonctionnement	147 000,00
Chap 16 – Emprunts et dettes assimilées	89 186,89	Chap 024 - Produits de cessions d'immobilisations	
Chap 201 -	22 600,00		
Chap 21 - Immobilisations corporelles	66 035,87	Chap 10 – Dotations, fonds divers et réserves	360 106,47
Chap 23 – travaux en cours	833 000,00	Chap 13- subventions d'investissement	185 451,43
Chap 45 – comptabilité distincte rattachée	-	Chap 45 – comptabilité distincte rattachée	6 650,00
TOTAL	1 011 822,76€	TOTAL	1 011 822,76 €

ADOPTE par 12 voix pour

6-Budget eau brute : Approbation du compte de gestion 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif et est **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Où cet exposé il est proposé au Conseil Municipal :

- de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, et de voter le compte de gestion 2023 du budget annexe « eau brute ».

ADOPTE par 12 voix pour

7- Budget eau brute : adoption du compte administratif 2023

Rapporteur : François CHARRIERE

Le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jean-Christophe GREGOIRE, Maire, se résume ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	25 625,39	5 125,93	30 751,32
Recettes	24 502,89	12 297,50	36 800,39
Résultat d'exécution	-1 122,50	7 171,57	6 049,07
Résultat reporté N-1	2 825,90	16 217,91	19 043,81
Résultat de clôture	1 703,40	23 389,48	25 092,88

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice +et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- D'adopter le compte administratif 2023.

ADOpte par 11 voix pour (Mr le Maire n'ayant pas participé au vote)

8- Budget eau brute : affectation des résultats

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le compte administratif 2023 du budget général fait apparaître :

<u>Reports 2022 (pour rappel)</u>	
Excédent de la section investissement	16 217,91 €
Excédent reporté de la section fonctionnement	2 825,90 €
<u>Solde d'exécution</u>	
Solde d'exécution de la section d'investissement	7 171,57 €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement	-1 122,50 €
<u>Restes à réaliser :</u>	
Un reste à réaliser en dépenses d'investissement de :	-
Un reste à réaliser en recettes d'investissement de :	-
Besoin net de la section d'investissement	-

Le résultat de la section fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section fonctionnement, soit en réserve pour assurer le fonctionnement de la section investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'inscrire l'excédent de fonctionnement de 1 703,40 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) au budget primitif 2024.

ADOPTE par 12 voix pour

9- Budget eau brute : vote du budget primitif 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le budget primitif 2024 pour le budget annexe « eau brute » suivant est proposé :

Section d'exploitation : les dépenses et les recettes de la section d'exploitation s'élèvent et s'équilibrent à la somme de 31 702,37 € comme ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Chap 011- charges à caractère générale	16 000,00 €	Chap 70 – produits de services	3 500,00 €
Chap 65 – autres charges de gestion courante		Chap. 74 – dotations et participations	26 498,97 €
Chap. 66 – charges financières	2 904,87 €	R 002 – résultat reporté ou anticipé	1 703,40 €
Chap. 67 – charges exceptionnelles	500,00 €		
Chap 022- dépenses imprévues	-		
Chap 023 – virement à section d'investissement	-		
Chap 042 – opération d'ordre de transfert entre sections	12 297,50 €		
TOTAL	31 702,37 €	TOTAL	31 702,37 €

Section d'investissement : les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'élèvent et s'équilibrent à la somme de 35 686,98 € comme ci-après :

Dépenses		Recettes	
Chap 21 – immobilisation corporelles	30 371,05 €	Chap 021- virement de la section de fonctionnement	-
Chap 16 – Emprunts et dettes assimilées	5 315,93 €	Chap 040 – opération d'ordre de transfert entre sections	12 297,50 €
		R 002 – résultat d'exécution positif reporté ou anticipé	23 389,48 €
TOTAL	35 686,98 €	TOTAL	35 686,98 €

ADOPTE par 12 voix pour

**10- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES
CREEE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE
ET LA COMMUNE DE SAINT DIONISY**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts,
Vu l'arrêté préfectoral N° 2001-362-1 du 28 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole,
Vu la démission de Mr Pierre DUMOULIN du conseil municipal et de son poste de 1^{er} adjoint en date du 20 septembre 2022 ;
Considérant la nécessité de désigner un nouveau membre ;
Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et ses communes membres est chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'établissement public de coopération intercommunale,
Considérant que cette commission, créée par l'organe délibérant de l'EPCI, est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque commune disposant d'au-moins un représentant,
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et ses communes membres,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De désigner pour siéger à la CLETC créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes métropole et ses communes membres :
 - M. François CHARRIERE en qualité de délégué titulaire
 - M. Jean-Christophe GREGOIRE en qualité de délégué suppléant

ADOPTE par 12 voix pour

Informations sur les autorisations d'urbanisme et les décisions du Maire éventuelles

Questions diverses :

Liquidation judiciaire de MH Club

La séance du Conseil Municipal est levée à 19h15

Le Secrétaire de séance
Hervé FARGES



Le Président de séance
Jean-Christophe GREGOIRE



